

Intervention du Royaume de Belgique
6^{ème} Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 79

**Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de
sa 71^{ème} session**

Premier cluster

New York, le 31 octobre 2019



Merci Monsieur le Président

La délégation belge remercie la Commission du droit international pour son dernier rapport et tient à féliciter ses membres pour le travail accompli.

Je souhaite en particulier remercier le Rapporteur spécial sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et saluer l'adoption, en seconde lecture, des projets d'articles.

Ma délégation se rallie à la déclaration prononcée par l'Union européenne sur ce point.

La Belgique a toujours accordé une importance particulière à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Par conséquent, la Belgique soutient l'élaboration d'une convention sur la base des projets d'articles, tel que recommandé par la Commission du droit international.

La Belgique se félicite de la suppression, dans la version finale du projet d'articles de la CDI, de la définition du genre telle que reprise dans le Statut de Rome. Comme expliqué dans le commentaire du projet d'article 2, il convient en effet de tenir compte de l'évolution du droit international des droits de l'homme et du droit pénal international dans la définition du genre.

Par ailleurs, un groupe restreint d'Etats, composé de l'Argentine, de la Belgique, de la Mongolie, des Pays-Bas, du Sénégal et de la Slovénie, appuie une initiative visant à élaborer un cadre opérationnel moderne garantissant une collaboration interétatique efficace pour la poursuite nationale des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Cette initiative, plus connue sous le nom d'« initiative MLA », et les projets d'articles de la CDI sont des projets différents mais complémentaires et non concurrents. Ces deux démarches poursuivent en effet le même objectif de lutte contre l'impunité des crimes internationaux mais leur champ d'application matériel et leur approche diffèrent.

Les projets d'articles de la CDI adoptent une approche holistique et visent à traiter un large éventail de règles et de concepts, allant de l'entraide judiciaire et de la question de l'extradition à la prévention, la responsabilité des Etats et la réparation des crimes contre l'humanité.

L'initiative MLA, pour sa part, se concentre sur la création d'un cadre moderne et détaillé pour l'entraide judiciaire et l'extradition à l'égard des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Ces deux projets sont donc complémentaires et peuvent par conséquent coexister et continuer de se développer en parallèle.

Je vous remercie.